

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société France THD demeurant 2 avenue des Améthystes 44300 NANTES le 28 juillet 2022 ;

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique (mandaté par Fibre 44), il est nécessaire à France THD d'avoir accès aux chambres et poteaux télécom , accès aux armoires de rue et de stationner des fourgons lors des accès aux infrastructures télécom, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à compter du 08 août 2022 pour une durée de 70 jours calendaires sur la commune de Saint Hilaire de Clisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 08 août 2022, pour le déploiement de la fibre optique (Fibre 44), l'accès aux chambres et poteaux télécom ainsi que l'accès aux armoires de rue et le stationnement des fourgons lors des accès aux infrastructures télécom est autorisé pour la société France THD. La circulation sera adaptée en conséquence.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Si nécessaire, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de :

la société France THD demeurant 2 avenue des Améthystes
44300 NANTES

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

ARTICLE 8 : Le directeur général de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

France THD demeurant 2 avenue des Améthystes 44300 NANTES

A St Hilaire de Clisson, le 5 août 2022

Pour le Maire empêché
Mickaël HERVOUET
5^e Adjoint au Maire

